

Dénomination : MEDIAPOST
Adresse : 19 rue de la Villette 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1985B00184
n° d'identification : 331 648 014
n° de dépôt : A2012/022334
Date du dépôt : 18/09/2012

Pièce : Lettre de nomination

4216492



4216492

GREFFE du TC de Lyon
RCS
44 rue de Bonnel
69433 LYON CEDEX 03

Montrouge, le 11 septembre 2012

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier la nomination de notre fondé de pouvoir en matière de Transport intérieur de marchandises par route et en qualité de Commissionnaire de transport pour notre société MEDIAPOST, Monsieur Lionel ODIE, Responsable Transport et Réception né le 1^{er} novembre 1970 à Paris 12^{ème} de nationalité française, domicilié 14 avenue Maximilien de Robespierre 94400 Vitry-sur-Seine à compter du 1^{er} juillet 2012.

Je vous remercie de bien vouloir procéder aux enregistrements corrélatifs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Bernard PLE
Directeur Général

MEDIAPOST

Siège Social

19 rue de la Villette

69425 LYON CEDEX 03

Tél : +33 (0)4 72 34 98 00

Fax : +33 (0)4 72 34 98 01

www.mediapost.fr

Adresse Postale

9 Boulevard du Général de Gaulle

92126 MONTROUGE CEDEX

Tel : +33 (0)1 46 12 44 12

Fax : +33 (0)1 46 12 82 80





SUBDELEGATION DE POUVOIRS

ENTRE

Monsieur Pascal GADROIT, disposant de la qualité de Directeur Général Délégué de la société MEDIAPOST, en vertu des pouvoirs conférés au titre de la délégation de pouvoirs du 21 mai 2012 en matière de Transport consentie par Monsieur Bernard PLE, agissant en qualité de Directeur Général de la société MEDIAPOST, société par actions simplifiée au capital de au capital de 17.057.159,16 €, dont le siège social est situé au 19 de la rue de la Villette - 69425 Lyon CEDEX 03, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 331.648.014.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Lionel ODIE, demeurant 14 avenue Maximilien de Robespierre 94400 VITRY-SUR-SEINE disposant de la qualité de Responsable Transport et Réception.

D'AUTRE PART.

*
* *
*

ARTICLE 1 - OBJET

Monsieur Pascal GADROIT subdélègue à Monsieur Lionel ODIE tous pouvoirs pour assurer de façon effective et permanente la responsabilité en matière de transport et réception de la société MEDIAPOST.

ARTICLE 2 - CAUSES

Le nombre de salariés de la société MEDIAPOST, dont la gestion est centralisée, la dispersion des implantations sur le plan géographique, imposent à Monsieur Pascal GADROIT une situation qui ne lui permet pas d'exercer personnellement un contrôle permanent et effectif sur les aspects juridiques et réglementaires relatifs aux activités exercées dans le domaine et le périmètre ci-après précisés.

ARTICLE 3 - AUTORITE

Monsieur Lionel ODIE exerce le pouvoir d'embauche et le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel en charge de l'application des règles et des procédures dans le domaine visé par l'article 6 de la présente délégation. A ce titre, il peut décider d'engager toute procédure disciplinaire et la concrétiser par l'une des sanctions édictées par le règlement intérieur de la société MEDIAPOST et le code du travail.

ARTICLE 4 – COMPETENCES

La présente délégation est consentie à Monsieur Lionel ODIE en raison de ses compétences techniques acquises notamment à travers son expérience professionnelle au sein de la Direction Transport de la société.

ARTICLE 5 – MOYENS

Pour l'accomplissement de ses missions, Monsieur Lionel ODIE dispose des pouvoirs les plus larges et notamment de contrôle, de direction, et de discipline, ainsi que de tous les moyens tant financiers, matériels qu'humains qui lui sont nécessaires. Au cas où les dépenses dépasseraient la limite conventionnelle habituellement fixée pour un achat, Monsieur Lionel ODIE demande une dérogation ponctuelle immédiatement à sa hiérarchie.

Pour assurer ces délégations, Monsieur Lionel ODIE bénéficie de l'assistance des Directions fonctionnelles de MEDIAPOST sur le domaine d'intervention décrit ci-après.

Monsieur Lionel ODIE dispose d'une entière liberté d'action pour donner toutes les instructions nécessaires pour assurer le bon déroulement des activités qu'il dirige conformément aux règles applicables.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES POUVOIRS SPECIFIQUES DELEGUES

Sur l'activité Transport, Monsieur Lionel ODIE :

- ✓ Met-en-œuvre la politique des Transports définie par la Direction Générale,
- ✓ S'assure du respect des réglementations en vigueur, édicte les règles et procédures internes en matière de transport ;
- ✓ Assiste les Directions Régionales dans la mise en œuvre de ces règles et procédures ;
- ✓ Diffuse des instructions précises et nécessaires pour que l'ensemble des règles du Code de la Route, y compris pour les transporteurs extérieurs, celles édictées en matière de coordination des transports et/ou de réglementation sociale sur les conditions de travail des chauffeurs soient toujours observées et que des ordres contradictoires ne puissent être donnés sur l'ensemble des établissements de la Société à travers l'information, la formation et le contrôle des établissements de la société, notamment sur :

- la législation en matière de chargement et déchargement des véhicules de transport,
 - la signature du protocole de sécurité par les Transporteurs,
 - le bon établissement des documents administratifs et/de suivi du transport.
- ✓ S'assure de la mise à jour et de la connaissance des instructions qui s'imposent en toutes ces matières et notamment en matière d'entretien, conditions d'utilisation, permis de conduire, assurance..., par les personnels amenés à utiliser un véhicule dans le transport des Imprimés Publicitaires ;
 - ✓ Veille scrupuleusement au respect de ces réglementations au niveau national ainsi que celles relatives aux contrats de sous-traitance en matière de transport ;
 - ✓ Dépose et signe tous formulaires et registres au niveau national, ainsi que la production de toutes justifications nécessaires à l'obtention de la licence de transporteur et/ou tous documents relatifs à la réglementation des transports.

Le tout en veillant à ce qu'aucune infraction pénale par violation des règles légales ou conventionnelles en ces matières ne se produise.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier lié à la présente délégation s'exerce en signature simple dans les limites en vigueur fixées conventionnellement, au delà desquelles la procédure de double signature est requise, dans le respect de l'article 5.

ARTICLE 8 – ORGANISATION

Monsieur Lionel ODIE est habilité à prendre toutes les mesures d'organisation jugées nécessaires pour obtenir le respect des prescriptions légales et la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées et notamment à mettre en œuvre, en y associant le personnel placé sous son autorité, des moyens d'information, de sensibilisation et de formation qui permettront de bien posséder et respecter les mesures générales et particulières qui auront été préalablement définies.

Monsieur Lionel ODIE doit s'assurer que ces instructions sont tenues à jour et faire en sorte de veiller au respect des spécifications légales et réglementaires, par un contrôle approprié.

ARTICLE 9 – INFORMATION HIERARCHIQUE

Monsieur Lionel ODIE devra informer Monsieur Pascal GADROIT de la façon dont il exécute sa mission et le cas échéant des difficultés rencontrées et/ou des moyens qui lui feraient défaut, afin d'y remédier.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION

Monsieur Lionel ODIE reconnaît qu'en raison de sa formation, de son expérience professionnelle, des pouvoirs qui lui sont confiés et de l'autorité qui en découle, il est en mesure d'assumer personnellement et avec l'autonomie suffisante chacune des missions expressément visées et détaillées dans la présente délégation.

Monsieur Lionel ODIE déclare expressément accepter la délégation de pouvoirs qui lui est confiée en toute connaissance de cause.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La délégation de pouvoirs ainsi consentie constitue également une délégation de responsabilités et est donc susceptible d'impliquer la responsabilité de Monsieur Lionel ODIE, éventuellement sa responsabilité pénale à titre personnel, lorsque des sanctions de cette nature sont prévues en cas de violation des dispositions dont elle est chargée d'assurer l'application.

Monsieur Lionel ODIE est tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer des contrôles pour s'assurer que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

ARTICLE 12 – SUBDELEGATION ET INFORMATION

Monsieur Lionel ODIE est autorisé à subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs, ces personnes étant pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires, en s'assurant cependant préalablement qu'elles déclarent connaître et accepter les conséquences concernant la responsabilité notamment pénale.

ARTICLE 13 – DUREE

La délégation de pouvoirs de Monsieur Lionel ODIE est conclue pour une durée indéterminée. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative du délégant, sans qu'une telle décision n'ait à être motivée et sans qu'elle puisse s'analyser en une modification des fonctions de Monsieur Lionel ODIE.

La présente délégation cessera de plein droit en cas de départ de Monsieur Lionel ODIE de la Société pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 14 – EFFET

Le présente délégation remplace et annule toute délégation précédente.
Elle prend effet à compter de la date de la signature, par les deux (2) parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux remis à chacune des parties et un (1) exemplaire est conservé dans les locaux de la société MEDIAPOST à Montrouge.

Montrouge, le 1^{er} juillet 2012

Monsieur Pascal GADROIT

*Signature à faire précéder de la
mention manuscrite « Bon pour
délégation permanente de pouvoirs »*

*Bon pour délégation
permanente de pouvoirs*


Monsieur Lionel ODIE

*Signature à faire précéder de la
mention manuscrite « Bon pour
acceptation de la délégation et de
responsabilités »*

*Bon pour acceptation et de
responsabilités*
